



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### HERBATAK CONTACT

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HERBATAK CONTACT  
 Numéro de Spécification : 3200000010207

Code du produit : Non disponible.  
 Description du produit : Herbicide.  
 Type de produit : liquide  
 Autres moyens d'identification : 300000003810

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommandations et limitations d'usage : Herbicide à usage amateur uniquement

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scotts France SAS  
 21 Chemin de la Sauvegarde  
 Ecully, 69130  
 France

[INFO-MSDS@SCOTTS.COM](mailto:INFO-MSDS@SCOTTS.COM)

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Urgences médicales : CAP Lyon - 04 72 11 69 11 (24h)  
 Service consommateurs : 0805 090036  
 Accident et cas d'urgence : ORFILA - 01 45 42 59 59

#### SECTION 2: Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

### **Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.  
**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### **Conseils de prudence**

**Généralités** : P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**Élimination** : P501 Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### **Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.  
**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### **2.3 Autres dangers**

**La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable.

**La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
acide acétique	CE:200-580-7 CAS : 64-19-7 Index:607-002-00-6	3 - <7	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr./Irrit. 1A, H314 Eye Dam./Irrit. 1, H318	[1][2]

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumise à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

*Date de la précédente*

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

édition: 30.08.2013

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Contact avec les yeux</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Inhalation</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Contact avec la peau</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Ingestion</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Signes/symptômes de surexposition

<b>Contact avec les yeux</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Inhalation</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Contact avec la peau</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Ingestion</b>	: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin traitant</b>	: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
<b>Traitements spécifiques</b>	: Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	: Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers dus à la substance ou au mélange</b>	: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
<b>Risque lié aux produits de décomposition thermique</b>	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Mesures spéciales de protection pour les pompiers</b>	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b>	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

- sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé

*Date de la précédente*

**Version:** 1.0

**Date d'édition/Date de révision:** 17.04.2017

**édition:** 30.08.2013

au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acide acétique	<b>INRS (1996-12-01)</b> Notes: Fiche Toxicologique no 24 VLE: valeur limite d'exposition à court terme 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm <b>EU OEL (1991-07-01)</b> Moyenne pondérée dans le temps (TWA) 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

- Résumé DNEL/DMEL** : Non disponible.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

**Résumé PNEC** : Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelles

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	:	liquide
<b>Couleur</b>	:	clair Incolore.
<b>Odeur</b>	:	Pomme.
<b>Masse volumique</b>	:	1,05 g/cm <sup>3</sup>
<b>pH</b>	:	2,4
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	:	pas applicable -
<b>Point d'éclair</b>	:	> 102 °C
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	:	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	:	1,006
<b>Solubilité(s)</b>	:	Non disponible.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	:	Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	:	Aucune donnée spécifique.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	:	Aucune donnée spécifique.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

**Conclusion/Résumé** : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé**  
**Peau** : Peut provoquer une irritation de la peau.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013



- Yeux : Peut causer une irritation des yeux.  
Respiratoire : Peut causer une irritation des voies respiratoires

### **Sensibilisation**

- Conclusion/Résumé  
Peau : Aucun résultat disponible.  
Respiratoire : Aucun résultat disponible.

### **Mutagénicité**

- Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **Cancérogénicité**

- Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **Toxicité pour la reproduction**

- Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **Tératogénicité**

- Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

### **Danger par aspiration**

- Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

### **Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.  
Inhalation : Aucune donnée spécifique.  
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.  
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

#### **Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.  
Effets potentiels différés : Non disponible.

#### **Exposition prolongée**

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### **Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
acide acétique	Aiguë CL50 75 mg/l	Poisson - Bluegill	4 jr
acide acétique	Aiguë CE50 65 mg/l	Invertébrés aquatiques. Puce d'eau	2 jr

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Non disponible.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : P : Non disponible.  
B : Non disponible.  
T : Non disponible.

**vPvB** : vP : Non disponible.  
vB : Non disponible.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Produit**

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

- Méthodes d'élimination des déchets** : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
-	Non applicable.

**Emballage**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non classé comme dangereux	Non classé comme dangereux	Non classé comme dangereux	Non classé comme dangereux
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			Non polluant.	
<b>Autres informations</b>	<u>Code tunnel:</u> -		<u>Polluant marin:</u> Non.	

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non disponible.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

#### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.  
**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** : Non inscrit  
**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau** : Non inscrit

**Générateurs d'aérosols** :

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Aucune substance répertoriée  
**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

#### Réglementations Internationales

##### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

###### Annexe A - Elimination - Production

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Annexe A - Elimination - Utilisation

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Annexe B - Restriction - Production

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Annexe B - Restriction - Utilisation

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Annexe C - Production non intentionnelle

Aucun des composants n'est répertorié.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

**Métaux lourds - Annexe 1**

Aucun des composants n'est répertorié.

**POPs - Annexe 1 - Production**

Aucun des composants n'est répertorié.

**POPs - Annexe 1 - Utilisation**

Aucun des composants n'est répertorié.

**POPs - Annexe 2**

Aucun des composants n'est répertorié.

**POPs - Annexe 3**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Listes internationales**

**Inventaire national**

États-Unis : Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes** :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Non classé.	Données réglementaires

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013

<b>Texte intégral des mentions H abrégées</b>	<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
	<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
	<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b>	<b>Eye Dam./Irrit. 1, H318</b>	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	<b>Flam. Liq. 3, H226</b>	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	<b>Skin Corr./Irrit. 1A, H314</b>	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
<b>Date d'impression</b>	:	17.04.2017
<b>Date d'édition/ Date de révision</b>	:	00.00.0000
<b>Date de la précédente édition</b>	:	30.08.2013
<b>Version</b>	:	1.0

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)****Identification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange  
**Nom du produit** : HERBATAK CONTACT

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 17.04.2017

Date de la précédente

édition: 30.08.2013